

## ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 2 3 JAN. 2024

Services Techniques CL/AF

N° 51 / 2024

OBJET : Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation – Avenue Descartes.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R 417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** que le parking situé avenue Voltaire est fermé le temps des travaux de réfection de l'avenue,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

## ARRETE

<u>Article 1</u>: A compter du 23 janvier jusqu'au 15 février 2024, 12 places de stationnement, entre le 29 et le 31 avenue Descartes, seront neutralisées pour permettre au personnel enseignant de pouvoir stationner.

<u>Article 2</u>: La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, seront mises en place 48 heures à l'avance par les services techniques municipaux.

<u>Article 3 :</u> Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.



<u>Article 4</u>: La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription d'Enghien/Montmorency, et le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le 5 La 1212 La 1212 La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.